



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

2005
60
1945

ITH – SECTION DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

www.unesco.org/culture/ich

AOÛT 2006

n° 3

ISSN 1818-8990



La Convention de 2003

État de ratification
au 9 août 2006

- 1 ALGÉRIE
- 2 MAURICE
- 3 JAPON
- 4 GABON
- 5 PANAMA
- 6 CHINE
- 7 RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 8 LETTONIE
- 9 LITUANIE
- 10 BÉLARUS
- 11 RÉPUBLIQUE DE CORÉE
- 12 SEYCHELLES
- 13 RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 14 ÉMIRATS ARABES UNIS
- 15 MALI
- 16 MONGOLIE
- 17 CROATIE
- 18 ÉGYPTÉ
- 19 OMAN
- 20 DOMINIQUE
- 21 INDE
- 22 VIET NAM
- 23 PÉROU
- 24 PAKISTAN
- 25 BHOUTAN
- 26 NIGÉRIA
- 27 ISLANDE
- 28 MEXIQUE
- 29 SÉNÉGAL
- 30 ROUMANIE
- 31 ESTONIE
- 32 LUXEMBOURG
- 33 NICARAGUA
- 34 CHYPRE
- 35 ÉTHIOPIE
- 36 BOLIVIE
- 37 BRÉSIL
- 38 BULGARIE
- 39 HONGRIE
- 40 RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- 41 RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
- 42 JORDANIE
- 43 SLOVAQUIE
- 44 BELGIQUE
- 45 TURQUIE
- 46 MADAGASCAR
- 47 ALBANIE
- 48 ZAMBIE
- 49 ARMÉNIE
- 50 ZIMBABWE
- 51 CAMBODGE
- 52 EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE
- 53 MAROC
- 54 FRANCE
- 55 CÔTE D'IVOIRE
- 56 BURKINA FASO
- 57 TUNISIE
- 58 HONDURAS
- 59 SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
- 60 ARGENTINE

Première session de l'Assemblée générale

L'organe souverain de la Convention de 2003 réuni au siège de l'UNESCO pour sa session inaugurale en juin 2006



M. Bedjaoui s'adressant aux participants à la réunion après sa nomination comme Président de l'Assemblée générale

Le 27 juin 2006, M. Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, a inauguré au siège de l'UNESCO à Paris la première session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI). Dans son discours d'ouverture, M. Matsuura a remercié les invités d'honneur de leur présence et a chaleureusement souhaité la bienvenue aux représentants des 44 États parties à la Convention ainsi qu'à ceux venus en qualité d'observateurs : les représentants de 73 États membres de l'UNESCO et de plusieurs ONG impliquées dans le programme des Chefs-d'œuvre. Rappelant que la diversité culturelle est aussi nécessaire à l'humanité que la biodiversité à la nature, M. Matsuura a souligné que la sauvegarde du PCI est d'importance vitale

et a félicité les États membres de leur engagement résolu pour atteindre ce but.

L'Assemblée générale a eu le très grand honneur d'accueillir M. Javier Pérez de Cuéllar, ancien Secrétaire général des Nations Unies. Farouche défenseur de la diversité culturelle, M. Pérez de Cuéllar a présidé le Rapport 1995 de la Commission mondiale sur la culture et le développement qui a ouvert de nouvelles voies à la compréhension du dialogue culturel, de la diversité culturelle et de leurs implications pour le développement. Des remerciements chaleureux ont également été adressés à S. Exc. Monsieur Mohammed Bedjaoui, ministre des Affaires étrangères de l'Algérie, pour son zèle inlassable lors de la préparation du texte final de la Convention en tant que Président de la Réunion intergouvernementale d'experts, en 2002 et 2003.

La cérémonie d'inauguration a été marquée par plusieurs discours. Ont pris la parole : S. Exc. Monsieur Kenji Kosaka, ministre japonais de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie, qui a proposé d'accueillir la deuxième réunion du Comité intergouvernemental ; Mme Mehriban Aliyeva, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO pour les traditions orales et musicales ; M. Kedebe Kassa, représentant M. Alpha Oumar Konare, Président de la Commission de l'Union africaine ; S. Exc. Monsieur Musa Bin Jaafar Bin Hassan, Président de la Conférence générale ; et S. Exc. Monsieur Zhang Xincheng, Président du Conseil exécutif de l'UNESCO. La session d'ouverture s'est achevée par l'élection à la présidence de l'Assemblée de M. Bedjaoui qui, dans son allocution d'acceptation, a souligné la grande responsabilité qui incombe à l'Assemblée d'assurer l'avenir du PCI.

Éditorial

La première session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003 a été l'événement le plus décisif dans le domaine du patrimoine immatériel depuis l'entrée en vigueur de la Convention en avril dernier. Organisée à Paris du 27 au 29 juin 2006, elle a marqué le début de la mise en œuvre de la Convention. La présente édition du *Message* est presque entièrement consacrée à cette réunion majeure.

Dans l'article principal, nous rendons compte de l'ouverture officielle de la session par le Directeur général, en présence de plusieurs hôtes d'honneur et de centaines de délégués représentant les États parties, d'autres États membres et des ONG. On trouvera en pages 2 et 3 des articles résumant les principaux débats ainsi que les décisions adoptées.

L'Assemblée a désigné un bureau, présidé par S. Exc. Monsieur Mohammed Bedjaoui. Dans le cadre du Règlement intérieur adopté, l'Assemblée a mis au point

un système novateur pour élire les membres du Comité intergouvernemental chargé de la mise en œuvre de la Convention. Ce système garantit une répartition géographique équitable dans la composition du Comité. Les 18 membres du Comité ont été élus le dernier jour de la réunion.

Un ordre du jour chargé attend le Comité qui tiendra sa première session les 18 et 19 novembre prochains à Alger. Dans les années qui viennent, il devra notamment définir les règles d'utilisation du Fonds de la Convention, les critères d'inscription sur les Listes et un système d'accréditation des organisations consultatives. Les réunions du Comité et de l'Assemblée devront se succéder à un rythme soutenu pour que la Convention devienne opérationnelle le plus rapidement possible. Nous sommes impatientes de relever les grands défis qui nous attendent.

Rieks Smeets

Section du patrimoine immatériel



Bilan de la première session de l'Assemblée générale – des débuts prometteurs

Règlement intérieur

Après la cérémonie d'ouverture et l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur, la première tâche de l'Assemblée a été d'adopter son Règlement intérieur qui traite des questions essentielles, la plus importante étant les modalités d'élection des membres du Comité intergouvernemental. L'Assemblée a rencontré peu de difficultés pour adopter la plupart des règles préparées par le Secrétariat. Ce qui n'est pas surprenant puisqu'elles s'inspiraient des pratiques en vigueur à l'UNESCO et plus précisément du Règlement de l'Assemblée générale de la Convention du patrimoine mondial.

GROUPES ÉLECTORAUX DE L'UNESCO	
Groupe I	Europe de l'Ouest et Amérique du Nord
Groupe II	Europe de l'Est
Groupe III	Amérique latine et Caraïbes
Groupe IV	Asie et Pacifique
Groupe V(a)	États africains
Groupe V(b)	États arabes

Un aspect nouveau du Règlement intérieur proposé était la suggestion d'organiser l'élection du Comité conformément à l'article 6.1 de la Convention qui stipule que la répartition des sièges au Comité doit suivre le principe de représentation géographique équitable. Cette proposition a donné lieu à de longues discussions. L'Assemblée a accepté à l'unanimité que le système de groupes électoraux de l'UNESCO soit utilisé comme base pour attribuer un nombre de sièges donné à chaque groupe électoral (*voir l'article 13.1 dans l'encadré ci-dessous*).

ARTICLE 13 : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE	
13.1	<i>L'élection des membres du Comité se déroulera sur la base des groupes électoraux de l'UNESCO, tels que déterminés par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa session la plus récente, étant entendu que le « Groupe V » sera composé de deux groupes distincts pour les États africains et les États arabes.</i>
13.2	<i>(i) Les sièges au Comité composé de 18 membres seront répartis entre les groupes électoraux en proportion du nombre d'États parties de chaque groupe, sous réserve que, à l'issue de cette répartition, au moins deux sièges aient été attribués à chaque groupe. (ii) Quand le nombre d'États membres du Comité atteindra 24, les sièges seront répartis à chaque élection entre les groupes électoraux en proportion du nombre d'États parties de chaque groupe, sous réserve que, à l'issue de cette répartition, au moins trois sièges aient été attribués à chaque groupe.</i>

Le Comité intergouvernemental

Composition

La Convention institue un Comité composé de 18 États membres, qui passera à 24 quand le nombre d'États parties à la Convention atteindra 50. Rappelons que la Convention entre en vigueur pour un État donné trois mois après que celui-ci ait déposé son instrument de ratification auprès de l'UNESCO. Avec le dépôt de son instrument de ratification auprès de l'UNESCO le 30 mai dernier, le Zimbabwe est le cinquantième État à ratifier la Convention qui comptera donc 50 États parties à compter du 30 août 2006.

Plusieurs États parties ont interprété l'exigence de représentation géographique *équitable* au sein du Comité comme signifiant que les sièges doivent être répartis de façon *égale* entre tous les groupes, par exemple trois sièges par groupe pour un Comité de 18 membres et quatre pour un Comité de 24 membres. D'autres États ont soutenu la proposition du Secrétariat d'attribuer des sièges proportionnellement au nombre d'États parties de chaque groupe électoral. C'est cette dernière option qui a été finalement approuvée. Par conséquent, à chaque élection, le nombre de sièges de chaque groupe devra être recalculé en tenant compte du nombre total d'États parties de l'Assemblée générale et de leur répartition entre les groupes électoraux.

L'Assemblée a ensuite débattu de la question de savoir si, après avoir calculé la répartition proportionnelle, un nombre minimum de sièges devait être attribué à chaque groupe. Le Secrétariat avait proposé de fixer un minimum de deux sièges par groupe électoral, que le Comité compte 18 ou 24 membres. À l'issue de débats animés, l'Assemblée a opté pour un seuil de deux sièges par groupe pour un Comité de 18 membres et de trois sièges par groupe pour un Comité de 24 membres.

Certaines délégations sont allées plus loin, proposant de fixer également un nombre maximum de sièges. Une proposition, qui a donné lieu à de longues discussions, prévoyait un plafond de cinq sièges par groupe électoral pour un Comité de 24 membres. La discussion sur l'introduction d'un plafond sera poursuivie lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. Si un plafond est instauré, un nouveau paragraphe sera ajouté à l'article 13.2 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (*voir l'encadré ci-contre*).

Ces décisions ayant été prises, l'Assemblée générale a pu adopter son Règlement intérieur.

À gauche, Session plénière de l'Assemblée générale

Ci-dessous (premier rang), M. Bedjaoui, Mme. Aliyeva, M. Matsuura, M. Bin Hassan

À droite, Une déléguée bulgare votant pour l'élection du Comité intergouvernemental



© Michel Ravassard/UNESCO



Photos: © Fernando Marcano

Naissance du Comité

Le dernier jour de la session, les délégations et les observateurs étaient pressés d'aborder le principal point de l'ordre du jour : l'élection des 18 membres du premier Comité qui sera chargé de la mise en œuvre de la Convention. L'élection a commencé le jeudi 29 juin vers midi et a pris moins de deux heures.

Les États parties avaient eu jusqu'au 20 juin pour annoncer leur candidature au Comité et à la fin de cette même journée le Secrétariat avait reçu 30 candidatures.

Juste avant les élections et après consultation au sein de leurs groupes, les délégations du Luxembourg, du Mali, de Maurice, de l'Égypte, de la Jordanie et de la Syrie ont informé la réunion du retrait de leur candidature. De sorte qu'il y avait autant de candidatures que de sièges disponibles pour le Groupe I et le Groupe V(b). L'Assemblée générale a donc procédé au scrutin pour les quatre autres groupes.

Sur les 45 États parties à la Convention, les 44 délégations d'États parties présents à la réunion se sont vu remettre une enveloppe contenant quatre bulletins de vote, un pour chacun des quatre groupes. Les 176 bulletins de vote ont été rendus, tous étaient valides et il n'y a pas eu d'abstention.

LES 18 PREMIERS ÉTATS MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

Groupe I	Belgique, Turquie
Groupe II	Bulgarie, Estonie, Hongrie, Roumanie
Groupe III	Brésil, Mexique, Pérou
Groupe IV	Chine, Inde, Japon, Viet Nam
Groupe V(a)	Gabon, Nigéria, Sénégal
Groupe V(b)	Algérie, Émirats arabes unis

Durée du mandat

En principe, la durée du mandat des membres du Comité est de quatre ans. Toutefois, la Convention stipule que, pour des raisons de continuité, la moitié des membres doit être renouvelée tous les deux ans. C'est pourquoi, après la première élection, un tirage au sort devra avoir lieu pour sélectionner les membres qui ne siégeront que deux ans au Comité. L'Assemblée générale a décidé que cette sélection serait effectuée lors de sa première session extraordinaire (9 novembre).

Le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

L'Assemblée générale a également discuté de la contribution des États parties au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À l'unanimité elle a convenu de fixer cette contribution à 1 % de la contribution des États parties au budget ordinaire de l'UNESCO. Ce faisant, l'Assemblée générale a appliqué l'article 26.1 de la Convention tout en utilisant le pourcentage maximal autorisé par cet article. Selon l'état de ratification actuelle, les contributions annuelles à ce Fonds atteindront environ 1 100 000 dollars des États-Unis.

L'Assemblée a également résolu de faire coïncider la collecte des contributions avec le système d'exercice biennal de l'UNESCO ; elle a décidé que l'obligation de contribuer au Fonds démarre pour tous les États parties au moment où la Convention entre en vigueur pour eux.

Des principes directeurs pour l'utilisation du Fonds seront préparés par le Comité intergouvernemental, mais la Convention donne quelques indications préliminaires sur les domaines à financer en priorité à partir du Fonds, notamment l'assistance internationale pour la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, l'établissement d'inventaires par les États parties et le soutien aux programmes, projets et activités de sauvegarde.

Session extraordinaire de l'Assemblée générale : 9 novembre 2006

Afin d'élire six États membres supplémentaires au Comité, l'Assemblée générale a décidé de se réunir pour une courte session extraordinaire au siège de l'UNESCO. Parmi les points de l'ordre du jour provisoire figurent la discussion finale sur la fixation éventuelle d'un nombre maximal de sièges à attribuer à chaque groupe électoral lors des élections au Comité intergouvernemental, l'élection des six membres supplémentaires au Comité et la sélection par tirage au sort de la moitié des 24 membres qui ne siégeront que deux ans au Comité.

ÉDITEUR Section du patrimoine immatériel (ITH)
Secteur de la culture, UNESCO
1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
email: ich@unesco.org
fax: +33 (0)1 45 68 57 52

RÉDACTEUR EN CHEF Rieks Smeets

ÉQUIPE DE RÉDACTION Fernando Brugman, Joan Fleming,
Richard Lo Giudice, Reiko Yoshida

MISE EN PAGE Jean-Luc Thierry

IMPRESSION SEP, Nîmes, France

Le Messager du patrimoine immatériel est disponible
en version imprimée et sous format électronique en anglais,
français et espagnol.

Le contenu peut être téléchargé (www.unesco.org/culture/ich)
et imprimé gratuitement à condition de préciser la source.

Imprimé sur papier recyclé.

© Conselho das Adegas Waiãpi-Apina



patrimoine vivant

CALENDRIER

9 NOVEMBRE Première session extraordinaire de
l'Assemblée générale des États parties à la
Convention de 2003. UNESCO, Paris.

18-19 NOVEMBRE Première session du Comité intergouverne-
mental pour la sauvegarde du patrimoine
culturel immatériel. Alger, Algérie.

Pour de plus amples informations : ich@unesco.org

VIENT DE PARAÎTRE



En juin, la Section du patrimoine immatériel a publié une brochure de 107 pages consacrée aux 90 Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité proclamés en 2001, 2003 et 2005. S'étendant des rituels, spectacles et traditions orales aux pratiques sociales, artisanats, connaissances traditionnelles et espaces culturels, ces chefs d'œuvre proviennent de tous les régions du globe et reflètent l'extraordinaire diversité du patrimoine culturel immatériel du monde. Cette brochure est illustrée de plus de 100 photographies et donne des explications sur chaque chef-d'œuvre. Cette publication a été réalisée grâce au soutien financier du gouvernement japonais, dans le cadre du projet « Activités préparatoires et de suivi pour la Troisième proclamation des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ». Les versions anglaise et française sont d'ores et déjà disponibles et les traductions en espagnol et en japonais sont en cours. Une version arabe, financée par l'Organisme de l'Émirat d'Abu Dhabi pour la Culture et le Patrimoine (Émirats arabes unis), est aussi prévue. Les versions électroniques pourront être consultées et téléchargées de notre site web (www.unesco.org/culture/ich_convention). Un nombre limité de brochures est disponible sur demande.

Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Proclamations 2001, 2003 et 2005. Publié par la Section du patrimoine immatériel, Secteur de la Culture, UNESCO, Paris. Juin 2006.

LES NOUVELLES DU PATRIMOINE VIVANT

Remplissant son mandat de centre d'échange d'informations sur le patrimoine culturel immatériel, l'UNESCO lance un nouveau site web et un centre de documentation

SITE WEB DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL
www.unesco.org/culture/ich_convention

À l'occasion de la première session de l'Assemblée générale (juin), la Section du patrimoine immatériel a lancé un nouveau site web sur les activités de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

Quelle est le but du nouveau site web ?

Ce nouveau site se veut un centre d'échange d'informations virtuel pour la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du monde entier dans le cadre et l'esprit de la Convention de 2003.

À qui est-il destiné ?

Ce site souhaite être une ressource polyvalente pour le grand public et pour tous ceux qui désirent sauvegarder et diffuser l'information sur le PCI : fonctionnaires gouvernementaux, ONG, membres des communautés concernées, enseignants, étudiants et médias.

Que peut-on y trouver ?

Des informations sur :

- ◆ l'histoire et le développement de la Convention de 2003, questions fréquentes (FAQ) ;
- ◆ le fonctionnement de la Convention : États parties, organes statutaires et leurs réunions, assistance internationale, etc ;
- ◆ les programmes et les projets de sauvegarde, des bonnes pratiques ;
- ◆ la législation et les politiques nationales, les institutions spécialisées, les projets et les activités relatives aux PCI dans les États membres de l'UNESCO, pour chaque pays. Ces profils de pays seront mis à jour en permanence.

Peut-on apporter une contribution au site ?

Les États parties, les ONG et autres parties prenantes sont invités à nous envoyer des informations pertinentes sur les institutions, mesures et bonnes pratiques concernant la reconnaissance, la promotion et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans leur pays. Nous mettrons à jour les pages en conséquence. Nous savons que le texte de la Convention est en cours de traduction dans de nombreuses langues ; nous serons heureux de publier ces traductions sur notre site web. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse ich@unesco.org

OUVERTURE À L'AUTOMNE 2006 DU CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

En complément du lancement du nouveau site web, la Section du patrimoine immatériel ouvrira cet automne un centre de documentation consacré au patrimoine culturel immatériel. Dans ce nouveau centre, situé au siège de l'UNESCO (bâtiment Bonvin, 9^e étage), les visiteurs pourront consulter :

- ◆ des documents sur les réunions d'experts, les réunions intergouvernementales et les programmes de l'UNESCO dans le domaine du PCI, comme les programmes des Chefs-d'œuvre et des Trésors humains vivants ;
- ◆ des informations sur les activités et les programmes relatifs au PCI dans le monde ;
- ◆ des articles, des brochures, des livres, des vidéos, des CD-Rom, des DVD, et d'autres matériels collectés ces dernières années auprès de diverses sources et organisés par pays.

Tout matériel d'information lié au PCI est bienvenu. Le centre de documentation sera ouvert au public de 9 h 30 à 13 h les jours d'ouverture de l'UNESCO. Nous attendons votre visite. Pour tout renseignement complémentaire, écrivez-nous à l'adresse ich@unesco.org